

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 21 DECEMBRE 2015**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt-et-un décembre deux mille quinze à dix-neuf heures dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, Maire.

**PRESENTS :** Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS (*à partir de 19h35*), Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Claude DASSIE, représentant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :**

Madame Frédérique COLAS, pouvoir à Madame Laurence MARCHAND (*jusqu'à 19h35*)

Madame Olivia LAWSON-PLACCA, pouvoir à Madame Sylvie CHEVALLIER

Madame Gaëlle LASSUCE, pouvoir à Madame Isabelle MICHAUD

Madame Corinne BALLANTIER, pouvoir à Monsieur Jacques COURTAT

**ABSENT :**

Monsieur Ulrich DUCROT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Laurence MARCHAND.

**COMMUNICATIONS**

**a. Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

**b. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- D123/2015 : Bail précaire BGE Nièvre Yonne
- D124/2015 : Mise à disposition de locaux au centre hospitalier de Joigny
- D125/2015 : Vente de livres à la médiathèque
- D126/2015 : Conférence de Ekaterina DENISSOVA
- D127/2015 : Remise des prix du concours communal des maisons fleuries 2015
- D128/2015 : Défraiement de Mathilde Caylou
- D129/2015 : Prêt de jeux et jouets musicaux exposition "Noël en musique" musée de Laduz
- D130/2015 : Animation atelier dessin Manga par M. Gaufillet
- D131/2015 : Projection du film La vie pure
- D132/2015 : Billetterie des Vendredis de Debussy
- D133/2015 : Mise à disposition d'un terrain à la société Transalp Renouvellement
- D134/2015 : CS1538 - Achat de sapins de Noël
- D135/2015 : CS1537 - Spectacle pyrotechnique de Noël
- D136/2015 : CS1534 - Impression d'un recueil de photographies
- D137/2015 : CS1532 - Coffret de Noël
- D138/2015 : MA1540 - Remplacement de menuiseries extérieures logement du groupe scolaire Saint-Exupéry
- D139/2015 : MA1541 - Construction de clôtures au groupe scolaire du Clos Muscadet et au club canin
- D140/2015 : MA1539 - Signalisation bâtiment 3
- D141/2015 : Convention d'occupation du domaine public - Jérôme TONNELIER
- D142/2015 : Spectacle de Noël
- D143/2015 : Saison "Joigny-sur-scène", actions de décembre 2015
- D144/2015 : Convention pour la présentation d'un spectacle Gaf'alu production

- D145/2015 : Marché subséquent n°1 de l'accord-cadre d'appel d'offres ouvert n° A01531 - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les sites de la Ville
- D146/2015 : Marché de Noël
- D147/2015 : Convention Véronique BOUILLE - aide administrative au pôle social
- D148/2015 : Avenant n°2 au bail commercial avec l'office de tourisme
- D149/2015 : Convention de prestation de service pour la conférence donnée par Marie-Aude lochem

**c. Ouvertures dominicales : communication des dates définies pour 2016**

**d. Point des travaux**

➤ **Bâtiments**

Aménagement du bâtiment n°2 ancien site militaire

Aménagement du cinéma : les travaux de gros œuvre sont en cours de finition.

En début d'année, seront entrepris la pose de menuiseries, ainsi que les doublages.

Consolidation de l'immeuble 39 rue Gabriel Cortel

Les travaux de gros œuvre sont en cours.

Achèvement prévisible au mois de mai 2016.

Aménagement des bureaux cité administrative (ex CCAS et ex ATR)

Début des travaux 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier.

**e. Subventions accordées à la ville de Joigny**

- DRAC – 5 000 € pour les actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle conduites par le conservatoire à rayonnement communal
- Conseil régional de Bourgogne :
  - 6 700 € pour le projet «Joigny sur scène»
  - 1 000 € pour le projet «Chantier jeunes Passerelle Cortel Madeleine Si tu veux t'engager, fais un chantier»

**f. Recensement de la population : 10 113 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Population comptée à part : 423**

**g. Communication relative aux statistiques de la délinquance**

**h. Communication de Madame Marchand concernant les incidents survenus sur le poste de relèvement**

**i. Monsieur le maire adresse ses félicitations à Frédérique Colas suite à son élection au conseil régional**

**ORDRE DU JOUR**

**FIN-63-2015. Budget annexe CRSD – décision modificative n°2**

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits, la présente décision modificative au budget annexe du CRSD est proposée pour l'exercice 2015,

**VU** l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 17 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</b>	<b>0,10</b>
Article 678 Charges exceptionnelles	0,10
<b>Chapitre 65 Charges diverses de gestion courante</b>	<b>-0,10</b>
Article 658 Charges diverses de la gestion courante	-0,10

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits,

**CONSIDERANT** que les prévisions de recettes et de dépenses sont justifiées,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** chapitre par chapitre la décision modificative n°2 du budget annexe du CRSD de la ville de Joigny pour l'exercice 2015.

**FIN-64-2015. Budget annexe camping – décision modificative n°2**

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits, la présente décision modificative au budget annexe du camping est proposée pour l'exercice 2015,

**VU** l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 17 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>	<b>- 391,00</b>
Article 61522 Réparations de bâtiments	- 391,00
<b>Chapitre 012 Charges de personnel</b>	<b>391,00</b>
Article 64131 Rémunération personnel non titulaire	391,00

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits,

**CONSIDERANT** que les prévisions de recettes et de dépenses sont justifiées,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** chapitre par chapitre la décision modificative n°2 du budget annexe du camping de la ville de Joigny pour l'exercice 2015.

**FIN-65-2015. Budget annexe conservatoire – décision modificative n°2**

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits, la présente décision modificative au budget annexe du conservatoire est proposée pour l'exercice 2015,

**VU** l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 17 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>	<b>- 315,00</b>
Article 60632 Fournitures de petit équipement	- 315,00
<b>Chapitre 012 Charges de personnel</b>	<b>315,00</b>
Article 6451 Cotisations URSSAF	315,00

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits,

**CONSIDERANT** que les prévisions de recettes et de dépenses sont justifiées,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** chapitre par chapitre la décision modificative n°2 du budget annexe du conservatoire de la ville de Joigny pour l'exercice 2015.

**FIN-66-2015. Rapport d'orientations budgétaires 2016**

**VU** l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté préalablement au vote du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires et des documents préparatoires joints à la présente.

**FIN-67-2015. Exonération de droits de terrasses et d'enseignes pour 2015**

**VU** la délibération en date du 18 décembre 2014, par laquelle le conseil municipal a décidé d'exonérer les commerçants joviens des droits de terrasses et d'enseignes pour l'année 2014, à titre de soutien au commerce local suite au départ du 28<sup>e</sup> Groupe géographique,

**VU** l'avis favorable émis par la commission des finances réunie le 17 décembre 2015,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EXONERE** les commerçants et services joviniens des droits de terrasses et d'enseignes au titre de l'année 2015, sur la base du même nombre de tables qu'en 2014,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

#### **FIN-68-2015. Frais scolaires 2015-2016 – Participation des communes de résidence**

**VU** la délibération en date du 18 décembre 2014 fixant la participation des communes aux frais scolaires pour l'année 2014-2015 par enfant scolarisé à Joigny mais n'y résidant pas, à savoir :

- 595,67 € par élève en classe maternelle,
- 378,21 € par élève en classe élémentaire,

**CONSIDERANT** que le taux d'inflation est resté stable sur un an,

**CONSIDERANT** que ce dossier a été examiné par la commission des finances réunie le 17 décembre 2015,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de maintenir stable la participation des communes aux frais scolaires pour l'année 2015-2016 par enfant scolarisé à Joigny,

**DIT** que cette participation s'élève donc à :

- 595,67 € par élève en classe maternelle,
- 378,21 € par élève en classe élémentaire.

#### **FIN-69-2015. Ecole privée Sainte-Thérèse – Participation financière de la ville**

**VU** la délibération en date du 18 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal a fixé le montant de la participation communale au fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse,

**VU** la proposition de reconduire ces montants pour l'année scolaire 2015-2016, soumise à l'avis de la commission des finances réunie le 17 décembre 2015,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Madame Françoise DEPARDON, Madame Gaëlle LASSUCE, Monsieur Yves GENTY, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Claude DASSIE, soit 26 voix

CONTRE : Monsieur Richard ZEIGER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Yves BONNET, Monsieur Jean-Yves MESNY, soit 4 voix

ABSTENTION : Madame Frédérique COLAS, Madame Laurence MARCHAND, soit 2 voix

**DECIDE** de reconduire la participation financière de la ville à l'école Sainte-Thérèse, pour l'année scolaire 2015-2016, soit :

- 916,52 € par enfant jovinien en classe maternelle,
- 414,57 € par enfant jovinien en classe élémentaire.

#### **FIN-70-2015. Participation de la ville de Joigny dans les travaux de réhabilitation thermique de logements dans le bâtiment D2 de la SIMAD**

**VU** le courrier du 21 septembre 2015, par lequel le directeur de la SIMAD a sollicité la participation de la ville de Joigny à hauteur de 15 000 € pour les travaux de réhabilitation thermique de 46 logements dans le bâtiment D2, situé rue des Ingles à Joigny,

**VU** le plan de financement de l'opération, faisant apparaître un coût de travaux de 1 297 091,78 € TTC honoraires et frais annexes compris, financés comme suit :

- |   |              |
|---|--------------|
| - Prêts de la Caisse des dépôts :               | 954 000,00 € |
| - Subvention de la Région/FEDER :               | 207 000,00 € |
| - Participation demandée à la ville de Joigny : | 15 000,00 €  |
| - Apport SIMAD :                                | 121 091,78 € |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT,

Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Madame Gaëlle LASSUCE, Monsieur Yves GENTY, Madame Nelly DEHAIS, soit 24 voix  
CONTRE : Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, soit 7 voix  
ABSTENTION : Monsieur Claude DASSIE, soit 1 voix

**APPROUVE** la participation de la ville de Joigny à hauteur de 15 000 € pour les travaux de réhabilitation thermique de logements dans le bâtiment D2 de la SIMAD,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016,

**AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

### **ADM-71-2015. Achat de gobelets réutilisables - Mise en place d'un groupement de commandes avec le syndicat des déchets du centre Yonne (SDCY)**

**VU** le programme de prévention des déchets mis en place par le syndicat mixte des déchets du centre Yonne (SDCY), dont l'utilisation de gobelets réutilisables lors de manifestations constitue un axe fort,

**CONSIDERANT** que cette action se traduisait jusqu'à présent par le prêt de gobelets réutilisables par le syndicat,

**VU** la proposition de constitution d'un groupement de commandes, faite en comité syndical le 8 octobre 2015, afin de faciliter l'achat de gobelets réutilisables,

**CONSIDERANT** que ce groupement est ouvert aux collectivités du centre Yonne, aux associations et autres structures de droit privé du territoire,

**CONSIDERANT** que les missions de ce groupement porteront uniquement sur la phase de consultation, chaque membre du groupement signant et exécutant son propre marché,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé que le SDCY assure les missions de coordonnateur du groupement et qu'à ce titre il soit chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires,

**VU** le projet de convention cadre joint en annexe, détaillant ces missions,

**CONSIDERANT** qu'une commission spécifique au groupement sera chargée d'attribuer le marché, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes avec le syndicat mixte des déchets du centre Yonne pour l'achat de gobelets réutilisables,

**ACCEPTE** que le coordonnateur du groupement de commandes soit le syndicat des déchets du centre Yonne,

**APPROUVE** la convention cadre constitutive de groupement de commandes entre la commune de Joigny, le syndicat des déchets du centre Yonne et les autres entités souhaitant se grouper,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions constitutives,

**DESIGNE** Monsieur Jean Parmentier comme représentant de la ville de Joigny pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

**AUTORISE** le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du marché visé ci-dessus.

### **FIN-72-2015. EPIC office de tourisme – Approbation du budget primitif 2016 et subvention**

**VU** l'article R.133-15 du code du tourisme prévoyant que le budget approuvé par le comité de direction de l'EPIC office de tourisme doit être soumis au conseil municipal à fin d'approbation,

**VU** la délibération du comité directeur de l'EPIC office de tourisme de Joigny du 9 novembre 2015 approuvant le budget 2016 se présentant synthétiquement comme suit :

#### **Dépenses de fonctionnement**

Frais de personnel :	141 500 €
Frais d'administration générale :	23 500 €
[assurance, formation, maintenance, abonnements, papeterie...]	
Manifestations : prestations des intervenants, dépliant	32 300 €
Achat de marchandises :	3 000 €

Dotations aux amortissements :	5 000 €
	-----
	<b>205 300 €</b>

### **Recettes de fonctionnement**

Subvention municipale :	152 700 €
Taxe de séjour :	18 000 €
Vente de produits boutiques :	5 000 €
Recettes manifestations, prestations de services, mécénat	27 400 €
Commissions	2 200 €
	-----
	<b>205 300 €</b>

### **Dépenses d'investissement**

Mobilier, matériel, logiciel :	5 000 €
--------------------------------	---------

### **Recettes d'investissement**

Amortissements :	5 000 €
------------------	---------

**CONSIDERANT** que ce dossier a été examiné par la commission des finances réunie le 17 décembre 2015,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif 2016 de l'EPIC office de tourisme de Joigny,

**ATTRIBUE** une subvention d'équilibre de 152 700 € à l'EPIC office de tourisme de Joigny, au titre de l'exercice 2016,

**ACCORDE**, avant le vote du budget primitif 2016 de la ville de Joigny, le versement à l'EPIC office de tourisme de Joigny, un acompte de 20 000 € à valoir sur la subvention d'équilibre de l'année 2016.

### **PV-73-2015. Nouveau programme national de renouvellement urbain – Approbation du projet de protocole de préfiguration du renouvellement urbain de la ville de Joigny**

**VU** le contrat de ville signé le 6 juillet 2015,

**CONSIDERANT** que ce contrat de ville a identifié le quartier de La Madeleine comme pouvant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain, conduisant l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) à inscrire ce quartier sur la liste des quartiers d'intérêt régional du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

**CONSIDERANT** que l'élection au NPNRU exige la signature d'un protocole de préfiguration du programme de renouvellement urbain par tous les financeurs et maîtres d'ouvrage des opérations envisagées,

**CONSIDERANT** que ce protocole, dont la durée ne peut excéder 18 mois, décrit toutes les opérations d'ingénierie nécessaires à l'élaboration d'un programme opérationnel pluriannuel et définit le financement de celles-ci,

**CONSIDERANT** que le porteur du programme de renouvellement urbain est l'établissement public de coopération intercommunale dans lequel est situé le quartier prioritaire de la politique de la ville, à savoir la communauté de communes du Jovinien pour le quartier de La Madeleine,

**CONSIDERANT** que le projet de protocole pour le renouvellement urbain de la ville de Joigny se terminera le 31 mars 2017,

**VU** le contenu de ce projet de protocole pour le renouvellement urbain de la ville de Joigny, prévoyant :

- La réalisation d'une étude pré-opérationnelle globale pour le renouvellement urbain de la ville de Joigny. Après une phase diagnostic, l'étude globale sera découpée en trois volets :
  - Volet N° 1 - Une étude de l'habitat sur la ville, élargie au périmètre défini ci-après. Cette étude traitera également de la reconstitution de l'offre après démolition dans le quartier de La Madeleine, étant entendu que cette reconstitution devra se faire hors du quartier de La Madeleine. L'intervention des bailleurs en reconstitution partielle de logements sociaux sera couplée avec l'intervention de l'Anah auprès de propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants.  
Ce volet traitera également de la mobilité des habitants, du traitement des espaces publics et des besoins en équipements publics. Ces thématiques seront traitées sans occulter l'omniprésence de l'Yonne en travers de Joigny et les opportunités de liaisons inter-quartiers et de franchissement futur décrites au PLU approuvé en 2014.
  - Volet N°2 - Une étude portant sur le projet de requalification du centre historique visant à lutter contre le développement d'îlots d'habitat indigne et insalubre et à y installer après traitement, de nouveaux habitants.

Elle étudiera la pertinence d'un dispositif ANAH, de type PIG ou OPAH sur le territoire de la CCJ, avec un zoom se focalisant sur une OPAH-RU dans le centre ancien de Joigny Elle doit permettre d'établir une synergie des actions pour obtenir un effet d'entraînement, l'objectif étant de renforcer la lisibilité du projet et l'adhésion en particulier des propriétaires privés.

L'étude permettra de faire un repérage des immeubles ou des îlots pouvant faire l'objet d'une intervention en RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) et THIRORI (Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière) et définira un périmètre pertinent pour une OPAH-RU (OPAH-Renouvellement Urbain). Le développement de l'offre résidentielle doit favoriser des lieux de résidence attractifs, proches du centre-ville et de ses équipements, services et commerces existants.

- Volet N° 3 - Une réflexion préalable en matière de stratégie de développement économique devra être menée à l'échelle du périmètre de la communauté de communes et du bassin économique. Elle sera suivie d'une étude portant sur la modernisation/adaptation du cadre commercial sur le quartier de La Madeleine.

- L'embauche d'un chef de projet à mi-temps pour le suivi de l'étude pré-opérationnelle globale.

**VU** les plans de financement des opérations figurant au projet de protocole :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Subvention CDC	Collectivités (CCJ + Ville)
Chef de projet PRU	CCJ	57 500 €	20 000 € (34,78 %)	8 750 € (15,22 %)	28 750 € (50 %)

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement	Subvention ANRU	Subvention Anah	Subvention CDC	Collectivités (CCJ + Ville)
Etude globale sur quartier de la Madeleine et centre ancien	CCJ	120 000 €	40 000 € (33,33 %)	36 000 € (30 %)	20 000 € (16,67 %)	24 000 € (20 %)

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**POUR** : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Madame Gaëlle LASSUCE, Monsieur Yves GENTY, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, soit 30 voix

**CONTRE** : Madame Corinne BALLANTIER, soit 1 voix

**ABSTENTION** : Monsieur Claude DASSIE, soit 1 voix

**APPROUVE** le projet du protocole de préfiguration du renouvellement urbain de la ville de Joigny,

**DIT** que les participations respectives des deux collectivités (ville de Joigny et communauté de communes du Jovinien) seront déterminées par convention entre ces deux collectivités,

**DIT** que la participation de la ville de Joigny sera inscrite au budget primitif 2016,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce protocole.

#### **ADM-74-2015. Dénomination du centre social**

**CONSIDERANT** que le centre social de Joigny a ouvert ses portes le 18 novembre 2014,

**VU** la nécessité de lui attribuer une dénomination correspondant aux objectifs de cet équipement,

**VU** la proposition de dénommer le centre social «La Fabrik», nom simple, court et représentatif des actions quotidiennes et de l'objectif principal du projet social de la ville,

**CONSIDERANT** que ce nom représente l'un des objectifs les plus importants du contrat de projet, à savoir fabriquer du lien social,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Madame Nelly DEHAIS, soit 22 voix

CONTRE : Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, soit 7 voix

ABSTENTION : Madame Isabelle MICHAUD, Madame Gaëlle LASSUCE, Monsieur Claude DASSIE, soit 3 voix

**DECIDE** de dénommer le centre social de Joigny «La Fabrik».

**RH-75-2015. Personnel communal – Adhésion au CNAS**

**VU** la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale imposant aux collectivités territoriales la mise en œuvre d'une politique d'action sociale pour ses agents,

**CONSIDERANT** que la ville de Joigny a déjà mis en place les chèques déjeuner et la participation à la prévoyance,

**CONSIDERANT** qu'il est envisagé de proposer de nouvelles actions sociales au bénéfice des employés municipaux en activité,

**CONSIDERANT** que le CNAS, association loi 1901, à but non lucratif, est un organisme national qui a pour but d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille,

**VU** l'éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...) proposé par le CNAS,

**VU** le coût annuel de l'adhésion par agent en activité, fixé à 197,89 €,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à cet effet et tout document à intervenir dans ce dossier,

**DESIGNE** Monsieur Jean Parmentier, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**RH-76-2015. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

**VU** la décision d'avancement d'un agent au grade supérieur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Création de poste	Nombre	Suppression de poste	Nombre	Date d'effet
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise	1	01.01.2016

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MODIFIE** comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs du personnel communal,

**AUTORISE** le maire à nommer l'agent sur le poste créé,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 de la ville.

**CULT-77-2015. Saison des Vendredis de Debussy – Demande de subvention**

**CONSIDERANT** que les «Vendredis de Debussy» ont acquis, depuis sa création en 2010, un public et une notoriété, grâce à une programmation très éclectique et de qualité,

**CONSIDERANT** que la programmation 2015-2016 propose 16 spectacles jusqu'en juin,

**CONSIDERANT** que cette programmation montre son intérêt pour les productions jovinienne, icaunaise et bourguignonne, pour l'ouverture à l'international, pour toutes les cultures, et complète par un accueil de troupes de l'Hexagone repérées pour la qualité de leur production, ceci afin de concevoir une saison équilibrée pour tout public,



**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel de la saison est estimé à 50 000 € (contrats, accueil, régie, droits),

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Monsieur Madame Frédérique COLAS, Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Madame Gaëlle LASSUCE, Monsieur Yves GENTY, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, soit 31 voix,

ABSTENTION : Monsieur Claude DASSIE, soit 1 voix,

**SOLLICITE** une subvention auprès du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté au taux le plus élevé possible,

**SOLLICITE** toute autre subvention possible,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document contribuant à la réalisation de cette saison.

**PV-78-2015. Engagement d'un service civique dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville de Joigny**

**VU** le contrat de ville signé le 6 juillet 2015,

**CONSIDERANT** qu'il convient de produire une analyse de l'impact des actions du contrat de ville, dans les domaines social, de l'éducation, de l'emploi et du cadre de vie,

**CONSIDERANT** qu'il est envisagé de faire appel au service civique afin de mener cette tâche à bien,

**CONSIDERANT** que les missions de ce volontaire en service civique consistent à recueillir le ressenti des acteurs du quartier, des habitants, des jeunes...

**CONSIDERANT** que le service civique est un engagement volontaire de jeunes de 16 à 25 ans pour une durée de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence,

**CONSIDERANT** que les volontaires en service civique perçoivent une indemnité versée directement par l'Etat pour 24 heures par semaine (taux actuel : 467,31 € ; une majoration de 106,50 € peut être attribuée sous condition de ressources),

**CONSIDERANT** que le coût de la protection sociale du jeune est également pris en charge par l'Etat,

**CONSIDERANT** que le versement d'une prestation supplémentaire (106,31 €), habituellement à la charge de la collectivité, sera assuré par l'Etat pour la durée de l'engagement de ce service civique,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'engager un service civique au sein de la ville de Joigny, afin d'évaluer l'impact des actions du contrat de ville,

**AUTORISE** le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec le volontaire et les conventions de mise à disposition auprès de personnes morales,

**AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

*L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h40.*